

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques HSE
5 Ter Rue Clément Ader
60200 COMPIEGNE

N/Réf : 7354710-2
Affaire suivie par : Salvatore CAPUANO
A l'attention de M.DERACHE
Copie : M.HANQUEZ
☎ +33 3 44 66 34 54
dderache@griset.com
mhanquez@griset.com



TG GRISET
Rue Grand Pré
60870 VILLERS SAINT PAUL

*Assistance technique à la détermination du montant des
garanties financières dans le cadre de la mise en sécurité du
site selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012*

INDICE	0	1	2
DATE	09/10/2020		
EMETTEUR	S.CAPUANO		

Ce rapport contient 7 pages et 5 annexes

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 050 euros –
Siège social – 8, cours du Triangle - 92800 Puteaux - RCS Nanterre B 790 184 675
© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

INTRODUCTION

**CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE
MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS**

CONCLUSION

**ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS
ANNEXE II - PERIMETRE ET SURFACE DU SITE**

ANNEXE III - METHODOLOGIE

ANNEXE IV - TP01 & TVA

ANNEXE V - DEVIS GARDIENNAGE

INTRODUCTION

CONTEXTE :

Conformément aux arrêtés modifiés du 31 mai 2012, la société TG GRISET a missionné BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour l'assister dans la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société TG GRISET est soumise à Autorisation Préfectorale au titre des ICPE, notamment sous les rubriques 2552 et 2565 et dans le cadre du projet en rubrique 3250.3, rubriques soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de la prestation d'assistance technique à la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site.

Le principe de cette réglementation est de couvrir les frais de mise en sécurité et de gestion des pollutions des sols et eaux souterraines, pour les ICPE à leur cessation d'activité, en cas d'exploitant défaillant.

Le calcul du montant couvre la gestion des produits dangereux et déchets, clôture, gardiennage, piézomètres,

analyses, diagnostic de pollution des sols et la neutralisation des cuves.

La garantie financière est constituée par l'engagement d'un organisme crédit ou assurance, consignation CDC, société parente, fond de garantie d'organisme professionnel.

INSTALLATIONS CONCERNEES :

Le présent rapport portent exclusivement sur les installations suivantes :

Site TG GRISET

3 rue du Grand Pré à VILLERS SAINT PAUL (60870)

A noter que le site dispose de 9 piézomètres sur site dont 6 exigés par arrêté préfectoral.

TEXTES DE REFERENCE :

- Articles R516-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Décret n°2015-1250 du 07 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 24/09 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du Code de l'Environnement.

METHODOLOGIE :

La méthodologie employée est détaillée en Annexe et reprend la méthodologie détaillée dans l'Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN				
Détermination de α (indice d'actualisation des coûts)				
Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (Cf. onglet TP01&TVA)	Publié au "date"	711,0	
Index ₀ :	indice TP01 de janvier 2011		667,7	
TVA _R :	taux de TVA au (Cf. onglet TP01&TVA)	Date	20,0	%
			$\alpha =$	1,069

Détermination de Me (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation)

Devis forfaitaires fournis	oui/non	Non
Montant moyen des devis	€ TTC	

Q1 (quantité totale de produits et déchets dangereux à éliminer)	t ou L	
Q2 (quantité totale de déchets non dangereux à éliminer)	t ou L	
Q3 (quantité totale de déchets inertes à éliminer pour les installations de traitement des déchets)	t ou L	
C _{TR} (coût du transport)	€ TTC / km	
d1 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
d2 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
d3 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
C1 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
C2 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
C3 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
		Me = 18 207 € TTC

Commentaires :

Produits dangereux : la quantité de produits dangereux a été déterminés en fonction des quantités de stockage maximum.

Déchets : Les calculs des montants relatifs à la gestion des déchets dangereux et non dangereux sont présentés en Annexe II sur la base des données transmises par la société TG GRISET. Pour chacun des déchets présents sur le site, la quantité susceptible d'être présente à éliminer, le coût du transport et le coût de traitement ont été déterminés.

Détermination de Mi (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)

Nombre de cuves à inerte		0		
Cuve 1		Volume	m ³	
Cuve 2		Volume	m ³	
Cuve 3		Volume	m ³	
Cuve 4		Volume	m ³	
Cuve 5		Volume	m ³	
		Mi =		- €

Commentaires

Le site ne possède pas de cuves enterrées.

Détermination de Mc (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la limitation des accès au site)

Périmètre du site	<i>m</i>	806
Nombre d'entrée du site	-	1
Site entièrement clôturé	<i>Oui/non</i>	Oui
Mc =		270 € TTC

Commentaires :

*1 entrée rue Grand Pré
Le site est clôturé sur l'ensemble du périmètre.
Le plan du site est présenté en annexe III.*

Détermination de Ms (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement)

Coût d'installation des piézomètres	- €	TTC
Nombre de piézomètres à surveiller		
Coût du contrôle des piézomètres	- €	TTC

Surface du site	<i>ha</i>	3,67
C _D (coût d'un diagnostic de pollution des sols)	<i>€/ TTC</i>	28 350 €
Ms =		28 350 TTC

Commentaires :

L'établissement comporte 6 piézomètres actuellement.

Détermination de Mg (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent))

Adaptation de Mg à d'autres dispositifs de surveillance	<i>oui/non</i>	Oui
Montant des autres dispositifs à ajouter ou retrancher ou cout de devis de gardiennage local	<i>€ TTC</i>	15 000 €

Hg (nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois et par gardien)	<i>h</i>	30
Ng (nombre de gardiens nécessaires)	-	1
Mg =		22 200 € TTC

Commentaires :

Application d'un forfait de 15 000 euros selon la note du 20 novembre 2013.
2 Rondes de 30 min par gardien (devis en Annexe IV) avec TVA est de 10 426 euros TTC.

Détermination de M - Montant des garanties financières

Le montant global de la garantie est égal à : 79 786,94 TTC

Non assujetti à la constitution des garanties financières

CONCLUSION

Le montant global des garanties financières à constituer s'élève à	79 786,94 €
pour une TVA de 20% et sur la base d'un indice TP01 (publié au DATE) égal à	711,0

Le montant global des garanties financières est inférieur à 100 000 €. Conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le site n'est pas soumis à constitution de garanties financières.

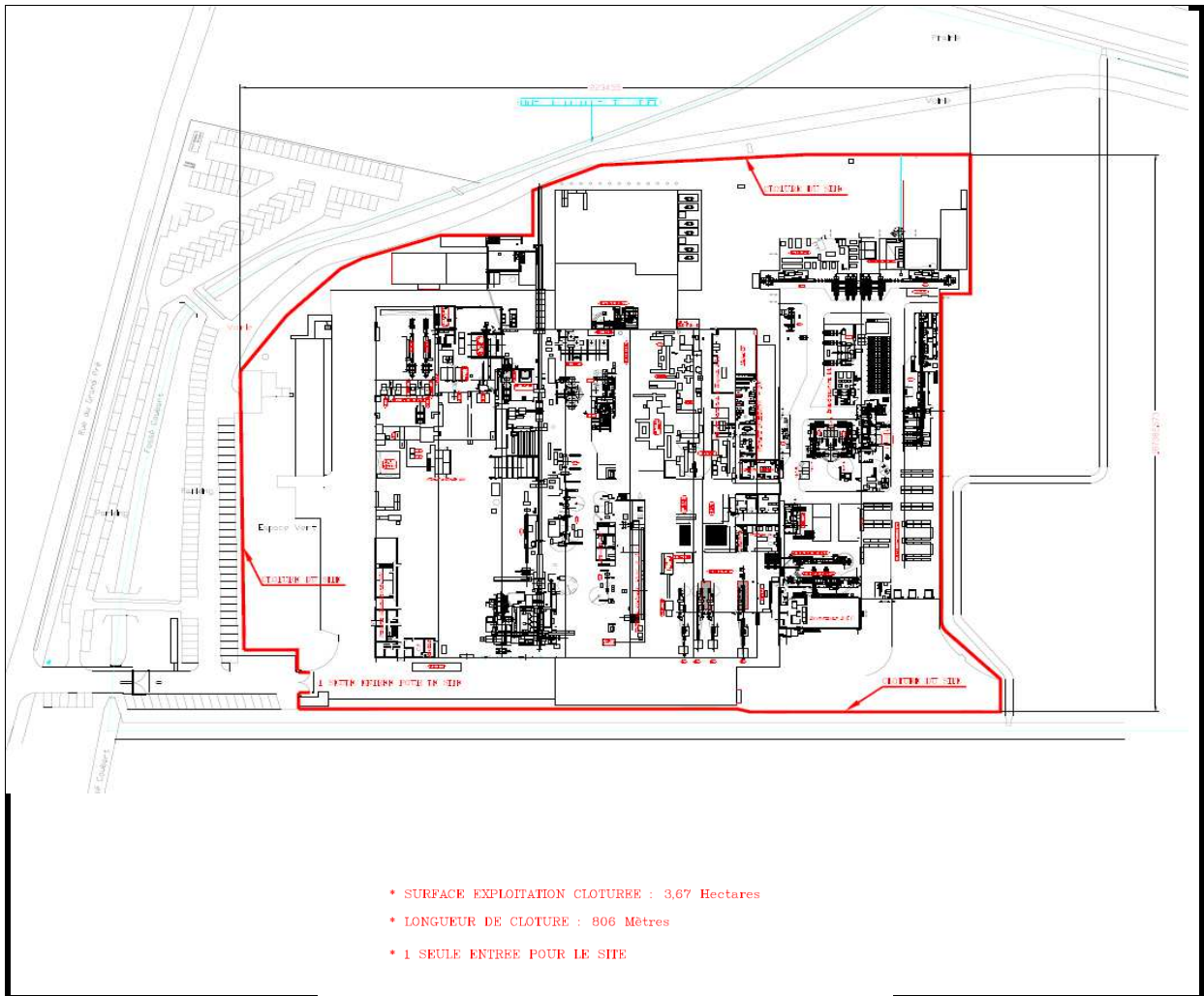
ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

Déchets	Quantité Q (T)	Transporteur	Eliminateur	Nombre de rotations	Coût du transport à la tonne CTR (€/T)	Coût du traitement à la tonne C (€/T)	TGAP (€/T)	Coût global du traitement (€HT/T)
Déchets dangereux								
Huiles solubles	30	Butin	Sitrem	2	28 €	82 €	13 €	4 524 €
Eau + inhibiteur	13	Butin	Sitrem	1	32 €	66 €	13 €	1 445 €
Eau hydrocarburées	12	Butin	Sitrem	1	85 €	82 €	13 €	2 152 €
Huiles Mélangées	6	Sevia srrhu	Sevia srrhu	1		54 €		324 €
Huiles de laminage	10	Sevia srrhu	Sevia srrhu	2		54 €		540 €
Solvants	2,5	Butin	Sarp Industries	1	200 €	150 €	13 €	907 €
Boues huileuses	11	Butin	Sotrenor	1	41 €	235 €		3 035 €
Matériaux et chiffons souillés	3,5	Butin	Ecovalor	1	71 €	480 €		1 930 €
Poussières de filtre	1,5	Comaldis	Seraf	1	54 €	255 €	26 €	502 €
Boues de STEP	3	Comaldis	Seraf	1	45 €	160 €	26 €	692 €
Eaux de lavage	4	Comaldis	Ecovalor	1	14 €	295 €		1 234 €
Charbons actifs	0,25	Comaldis	Ecovalor	1	108 €	480 €		147 €
Fûts PE souillés	0,15	Comaldis	Ecovalor	1	360 €	350 €		107 €
Total du montant relatif aux traitements des déchets dangereux = $\sum Qi (CTRi+Ci)$								17 538 €
Déchets non dangereux								
D.I.B	2	Paprec	Paprec	1	65 €	110 €		349 €
Bois	2	Paprec	Paprec	1	43 €	25 €		136 €
Papiers / Cartons	6	Paprec	Paprec	1	14 €	0 €		86 €
Big-bag usagés	0,8	Paprec	Paprec	1	108 €	15 €		98 €
Total du montant relatif aux traitement des déchets non dangereux = $\sum Qi (CTRi+Ci)$							669 €	
Déchets non dangereux inertes								
Total du montant relatif aux traitement des déchets non dangereux = $\sum Qi (CTRi+Ci)$							18 207 €	

ANNEXE II - PERIMETRE - SURFACE

Limites de propriété

Extrait du plan de masse n°1063.01.01.000 2/2 DU 08/2018.



ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

où :

Sc : coef. pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion de chantier. Pris égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

$$Me = Q1 \times (Ctr \times d1 + C1) + Q2 \times (Ctr \times d2 + C2) + Q3 \times (Ctr \times d3 + C3)$$

Q1 : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en t ou L)

Q2 : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer (en t ou L)

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en t ou L)

Ctr : coût TTC de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d1, d2, d3 : distances entre le site et les centres de traitement ou d'élimination

C1 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Me sera estimé selon la formule ci-dessus, sauf si l'exploitant obtient des devis forfaitaires, auquel cas ces devis pourront être proposés au Préfet.

α : indice d'actualisation des coûts défini tel que

$$\alpha = \text{Index} / \text{Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_p) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

$$Mi = \Sigma (C_N + P_B \times V)$$

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Fixé à 2200 €

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton). Fixé à 130 € / m³

V : volume de la cuve exprimé en m³

Mc : montant relatif à la limitation des accès au site. Comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$Mc = P \times C_C + n_p \times P_P$$

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m

Ce rapport contient 7 pages et 5 annexes

PP : prix d'un panneau soit 15 €

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

$$Ms = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

N_p : nombre de piézomètres à installer

C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € / mètre creusé

h : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité de la nappe sur la base de 2 campagnes soit 2000 € / piézomètre

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site de superficie ≤ 10 ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC / ha

- pour un site de superficie >10 ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC / ha au-delà de 10 ha

Mg : montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois

$$Mg = C_g \times H_g \times N_g \times 6$$

C_g : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / heure

H_g : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

N_g : nombre de gardiens nécessaires

Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site

ANNEXE II - ACTUALISATION DU MONTANT INDIQUE DANS LE DOCUMENT D'ATTESTATION DE LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES
--

$$M_n = M_r \times [Index_n / Index_r] \times [(1 + TVA_n) / (1 + TVA_r)]$$

Mn : montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières

M_r : premier montant arrêté par le préfet (montant de référence)

$Index_n$: indice TP01 actuel

$Index_r$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral

TVA_n : taux de la TVA actuel

TVA_r : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du montant de référence

ANNEXE III - Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 1716, 1735 ET

$$Q = \sum \left(\frac{A_{RN}}{A_{ExRN}} \right)$$

A_{RN} représente l'activité totale (en Bq) du radionucléide « RN » ;

A_{ExRN} représente le seuil d'exemption en activité du radionucléide « RN » défini à l'annexe 13-8 (1) du code de la santé publique.

Les activités pour les radionucléides à prendre en compte sont les activités maximales susceptibles d'être présentes, sans tenir compte de la décroissance.

(1) L'annexe 13-8 fixe des seuils d'activité en Bq et des seuils d'activité massique, en kBq/kg.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIA RTI000006908099&dateTexte=&categorieLien=cid>

Annexe IV - Evolution du taux de TVA et de l'indice TP01

Evolution du taux de TVA

Année	Taux TVA correspondant
2012	19,6%
2013	19,6%
2015	20%
2016	20%
2017	20%
2018	20%
2019	20%
2020	20%

Evolution de l'indice TP01

Attention :

- mise à jour de la méthodologie des indicateurs TP tous les 5 ans (dernière mise à jour en Janvier 2015)
- périodicité de mise à jour des indices TP : mensuelle

N°	date de valeur	date de publication JO	Variations mens. TP01	TP 01
			...	
445	01/01/2012	03/05/2012	1,01%	693,4
446	01/02/2012	31/05/2012	0,61%	697,6
447	01/03/2012	29/06/2012	0,10%	698,3
448	01/04/2012	31/07/2012	0,21%	699,8
449	01/05/2012	01/09/2012	-0,23%	698,2
450	01/06/2012	02/10/2012	0,06%	698,6
452	01/08/2012	30/11/2012	0,63%	701,3
453	01/09/2012	28/12/2012	0,14%	702,3
454	01/10/2012	30/01/2013	-0,01%	702,2
455	01/11/2012	27/02/2013	-0,20%	700,8
456	01/12/2012	28/03/2013	0,19%	702,1
457	01/01/2013	08/05/2013	0,46%	705,3
458	01/02/2013	31/05/2013	0,17%	706,5
459	01/03/2013	29/06/2013	-0,01%	706,4
460	01/04/2013	30/07/2013	-0,17%	705,2
461	01/05/2013	31/08/2013	-0,48%	701,8
462	01/06/2013	29/09/2013	-0,01%	701,7
463	01/07/2013	31/10/2013	0,07%	702,2
464	01/08/2013	30/11/2013	0,06%	702,6
465	01/09/2013	31/12/2013	0,19%	703,9
466	01/10/2013	31/01/2014	-0,04%	703,6
ntient 7 pages	01/11/2013	-	-	702,4
468	01/12/2013	-	-	703,8
469	01/01/2014	-	-	705,6
470	02/01/2014	-	-	700,3
471	03/01/2014	-	-	698,4
472	04/01/2014	-	-	699,9
473	05/01/2014	-	-	699,8
474	01/06/2014	19/09/2014	-	700,4
475	01/07/2014	30/10/2014	-	700,4
476	01/08/2014	22/11/2014	-	701,0
477	01/09/2014	20/12/2014	-	700,5

À partir de janvier 2015, les index travaux publics sont présentés **en base 2010**, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. **Une table de correspondance munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.**

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont les premiers à être publiés directement en base 2010. **Les index Travaux publics et les indices et index divers de la construction de la base précédente sont donc cessés mais**, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « **série correspondante** » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;

- **à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus**, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être **multipliée par un coefficient de raccordement** puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Valeur de l'index</i>	<i>Parution au J.O.</i>
2020	Juin	108,8	16/09/2020
2019	Février	110,3	16/05/2019
2019	Janvier	109,7	18/04/2019
2018	Décembre	110	23/03/2019
2018	Novembre	111,1	19/02/2019
2018	Octobre	110,9	19/01/2019
2018	Septembre	110,4	21/12/2018
2018	Août	110,2	15/11/2018
2018	Juillet	109,8	12/10/2018
2018	Juin	109,6	15/09/2018
2018	Mai	108,8	17/08/2018
2018	Avril	108,1	17/07/2018
2018	Mars	107,7	27/06/2018
2018	Février	107,4	16/05/2018
2018	Janvier	107,3	03/05/2018
2017	Décembre	106,4	22/03/2018
2017	Novembre	106,1	21/02/2018
2017	Octobre	105,7	17/01/2018
2017	Septembre	105,2	22/12/2017
2017	Août	105	15/11/2017
2017	Juillet	104,7	13/10/2017
2017	Juin	104,7	16/09/2017
2017	Mai	105	11/08/2017
2017	Avril	104,8	16/07/2017
2017	Mars	105,1	05/07/2017
2017	Février	105	14/05/2017
2017	Janvier	104,9	15/04/2017
2016	Décembre	103,7	21/03/2017
2016	Novembre	103,3	15/02/2017
2016	Octobre	103	14/01/2017
2016	Septembre	102,6	21/12/2016
2016	Août	102,3	17/11/2016
2016	Juillet	102,3	13/10/2016
2016	Juin	102,1	21/09/2016

2016	Mai	101,2	13/08/2016
2016	Avril	100,6	14/07/2016
2016	Mars	100,1	22/06/2016
2016	Février	100	15/05/2016
2016	Janvier	100,2	14/04/2016
2015	Décembre	100,8	24/03/2016
2015	Novembre	101,6	14/02/2016
2015	Octobre	101,7	16/01/2016
2015	Septembre	101,9	23/12/2015
2015	Août	102,9	21/11/2015
2015	Juillet	103,6	16/10/2015
2015	Juin	104,1	20/09/2015
2015	Mai	104,1	18/08/2015
2015	Avril	103,6	26/07/2015
2015	Mars	103,5	20/06/2015
2015	Février	103	17/05/2015
2015	Janvier	102,8	18/04/2015
2014	Décembre	104,1	15/03/2015
2014	Novembre	105,6	15/02/2015
2014	Octobre	106,5	16/01/2015

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007>

Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) publié sur le site de l'INSEE	6,5345
--	---------------

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/doc.asp?idbank=001711007>

<https://www.weblex.fr/fiches-conseils/indice-general-travaux-publics-tp01-tous-travaux-2018>

Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux	711,0
--	--------------

ANNEXE V - DEVIS GARDIENNAGE

Bruno Perrin Sécurité

La sécurité 24h/24 & 7j/7
 RCS : 452 378 969-APE:746 Z-N°AP 60/351
 2, rue Thomas Edison
 60180 NOGENT / OISE
 Tel: 03.60.46.40.41.



Devis

DATE : 08 août 2018
 DEVIS: 060-2018

POUR : Gardiennage et interventions

CLIENT :
 TG Griset
 Rue du Grand Pré
 60870 VILLER SAINT PAUL

DESCRIPTION	Jours	tarif prestation H.	MONTANT
Mise à disposition d'un intervenant pour rondes de sécurité 2 rondes aléatoire par jour sur 6 mois	362,00	24,00	8 688,00
Déplacement pour levée de doute physique suite à un déclenchement de l'alarme et appel de la télésurveillance Sur la base d'une intervention par jour	181,00	45,00	8 145,00

Total H.T.	€ 16 833,00
Taxes CNAPS 0,40%	67,33
T.V.A. 20%	3 380,07
TOTAL TTC	€ 20 280,40

Fait à Nogent-sur-Oise en 2 exemplaires

Conditions d'acceptation

Veuillez nous retourner un exemplaire daté et signé par courrier ou à l'adresse suivante: accueil.bps60@gmail.com